

**Objet : Délib.2011.10 Accueil des enfants de l'école communale de Chonas-l'Amballan au restaurant scolaire de St-Prim.doc**

**L'an deux mille onze et le premier février,**

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 26 janvier 2011**

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Guy BATTAGLINI, Eric CLO. Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANDEL, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT.**

**Absents excusés : Michel RODEL, Annick MOURARET**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.**

***Pouvoir de Michel RODEL à Pierre VALVERDE***

***Pouvoir d'Annick MOURARET à Daphné GAULT***

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la Commune de CHONAS-L'AMBALLAN travaille actuellement à un projet de rénovation et d'agrandissement de son groupe et de son restaurant scolaires.

Pendant les travaux – qui devrait avoir une durée de 12 mois environ, et dont la date exacte du démarrage n'est pas connue à ce jour mais devrait se situer courant le premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012 – la commune de CHONAS souhaiterait que la commune de SAINT-PRIM puisse recevoir dans son restaurant scolaire les enfants de CHONAS, leur délivrer un repas, les accueillir et abriter pendant la durée des transferts en autocars entre les deux communes.

La commune de CHONAS prend en charge l'ensemble de l'organisation et des coûts du transfert scolaire de ses enfants ; fournit le personnel d'encadrement nécessaire.

La commune de CHONAS prend également en charge les coûts liés à la restauration, au prorata de sa participation.

La Commune de CHONAS fournit également les matériels nécessaires à installer et restaurer ses petits convives.

SAINT-PRIM fournit l'espace de restauration, d'accueil, d'abris, de garderie, et nécessaire au transit par autocar entre les deux sites - sous responsabilité du personnel communal de CHONAS- des enfants de cette commune.

Monsieur le Maire signale que les modalités pratiques sont en cours de mise au point et qu'elles feront l'objet d'une présentation au conseil municipal lorsqu'elles seront figées.

Ces modalités feront l'objet d'une convention détaillée entre les deux communes décrivant notamment les responsabilités incombant à chacune.

Pour ce qui est de la confection des repas proprement dits, celle-ci se fera sur place, dans la cuisine du restaurant scolaire de SAINT-PRIM (qui est une cuisine de fabrication) et sera prise en charge par un cuisinier professionnel au terme d'un contrat, à conclure avec une société de restauration collective.

Monsieur le Maire signale que les chiffres, qui ressortent des premières estimations faites avec le concours de la société RESTALLIANCE qui fournit actuellement les repas du restaurant scolaire de SAINT-PRIM, montrent que pour les effectifs réunis de nos deux communes (environ 160 enfants) ces prix seraient équivalents (voire légèrement moins élevés) que ceux de la prestation actuelle.

Monsieur le Maire indique enfin, qu'après cette première expérience, il serait intéressant de proposer à d'autres communes une prestation de livraison de repas en liaison froide, repas qui seraient fabriqués dans les installations de la cuisine du restaurant scolaire de SAINT-PRIM.

Monsieur le Maire signale que le projet de restaurant scolaire de CHONAS prévoit une solution de restauration en liaison froide (identique à la solution actuelle) et non pas de fabrication sur place telle que la solution établie à SAINT-PRIM.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de répondre favorablement à la demande de la commune de CHONAS, pour la durée des travaux qui concerneront leurs groupe scolaire et restaurant scolaire, et d'accueillir les enfants fréquentant l'école et le restaurant scolaire de CHONAS, dans les locaux de l'école de SAINT-PRIM, à savoir : la place de l'école, les cours, préaux, restaurant scolaire, garderie, espaces d'évolution, toilettes et commodités diverses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **DONNE un avis favorable à la demande de la commune de CHONAS-L'AMBALLAN selon les termes et conditions énoncés par M le Maire, à savoir que :**
  - **Pendant la durée des travaux qui concerneront le groupe scolaire et plus particulièrement le restaurant scolaire de la commune de CHONAS L'AMBALLAN :**
    - **La commune de CHONAS prendra en charge l'ensemble de l'organisation et des coûts du transfert scolaire de ses enfants ; fournira le personnel d'encadrement nécessaire ;**
    - **La commune de CHONAS prendra également en charge les coûts liés à la restauration, au prorata de sa participation ;**
    - **La Commune de CHONAS fournira également les matériels nécessaires à installer et restaurer ses petits convives, ainsi qu'au service pour la part qui lui reviendra ;**
    - **La commune de SAINT-PRIM fournira l'espace de restauration, d'accueil, d'abris, de garderie, et nécessaire au transit par autocar entre les deux sites - sous responsabilité du personnel communal de CHONAS- des enfants de cette commune ;**
    - **Les modalités pratiques (en cours de mise au point) feront l'objet d'une présentation au conseil municipal lorsqu'elles seront figées.**
    - **Ces modalités feront l'objet d'une convention détaillée entre les deux communes décrivant notamment les responsabilités incombant à chacune.**
    - **Pour ce qui est de la confection des repas proprement dits, celle-ci se fera sur place, dans la cuisine du restaurant scolaire de SAINT-PRIM (qui est une cuisine de fabrication) et sera prise en charge par un cuisinier professionnel au terme d'un contrat, à conclure avec une société de restauration collective.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire :**

**Patrick BARRAUD**